

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES
Place du Carladès – 15800 VIC-SUR-CERE

Le 05 juin 2018 à 20h30, les membres de la Communauté de Communes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de Cros de Ronisque, conformément aux articles L.5211-1, L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mmes Josette VARET, Marie Noëlle MOULIER, Linda BENARD, Dominique BRU, Lucienne NUMITOR, Michèle COURBEBASSE, Mrs Jean VERDIER, Jean-Baptiste BRUNHES, Dominique JULHE, Claude PRUNET Jean Louis ROBERT, Denis ARNAL, Michel AMOUROUX, Michel ALBISSON, Christian GREGOIR, Michel BESOMBES, Jean-Pierre FEL, Patrick VIAUD, Philippe MOURGUES, Jean Claude COUTEL, André JAULHAC, Géraud MAURS

Excusés : Mmes Thérèse VIDALENC, Elisabeth RISPAL, Anny PECHAUD, Mrs Christophe HUGON, Matthieu LOURS,

Absent : Mr Sébastien COLLET.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Michel AMOUROUX

DELIBERATION N°047-2018 : FONDS DE CONCOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 25.02.2014 du conseil communautaire relative à l'attribution de fonds de concours ;

Vu les règles d'attribution de fonds de concours ;

Monsieur le Président rappelle que des fonds de concours avaient été attribués par délibération du conseil communautaire pour plusieurs projets présentés par les communes membres. Monsieur le Président précise qu'une demande avait été effectuée par la commune de Polminhac et que celle-ci avait été validée en conseil communautaire du 12 avril 2017 et les fonds adoptés en conseil communautaire du 9 avril 2018 et inscrits au budget principal de la Communauté de communes.

Monsieur le Président rappelle le projet présenté par cette commune : il s'agit de la réalisation d'une action de viabilisation d'un lotissement. Opération d'un montant de 163 847 euros HT et dont les dépenses éligibles sont plafonnées à 100 000 euros HT pour l'attribution du fonds de concours.

Communes	Projet	Montant total HT	Taux	Fonds de concours
Polminhac	Lotissement du Pré Cantuel	100 000 €	10%	10 000,00 €
	TOTAL	100 000 €		10 000 €

Monsieur le Président soumet, pour adoption, ces propositions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte la proposition d'affectation du fonds de concours telle que proposée ci-dessus ;

DIT que les crédits ont été inscrits au budget principal 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document et procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°048-2018 : ACQUISITION DE BATI - PROJET POLE ENFANCE

Monsieur le Président précise que, suite à la réalisation d'un diagnostic de territoire avec nos partenaires CAF, MSA et PMI et aux différentes réunions de la commission enfance jeunesse, le projet d'ouverture d'une micro-crèche au rez-de chaussée d'une grange à réhabiliter sur la commune de Polminhac est en cours d'élaboration.

Les objectifs sont de :

- pallier au manque d'assistantes maternelles par anticipation (âge moyen des ASMAT élevé sur notre territoire - zone rouge).

- diversifier les modes de gardes.

- augmenter l'attractivité du territoire (favoriser l'accueil de nouvelles populations).

Afin de mener à bien ce projet, la Communauté doit devenir propriétaire d'un volume situé au rez-de-chaussée et d'un terrain attenant à ladite grange pour y édifier une extension et aménager une aire de jeux contiguë à la micro-crèche.

Il est précisé que cette cession est consentie moyennant un euro symbolique par la commune de Polminhac, les frais de cession (acte notarié) étant à la charge de la Communauté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de l'acquisition par la Communauté de communes d'un volume au rez-de chaussée d'une grange appartenant à la commune de Polminhac sur la parcelle n° 643, section C, pour une superficie de 216m² conformément au plan de division ci-annexé ;

DECIDE de l'acquisition par la Communauté de communes d'un terrain attenant d'une superficie de 245m² sur la parcelle n°644, section C conformément au plan de division ci-annexé ;

FIXE le prix des acquisitions à l'euro symbolique ;

DIT que les frais d'actes notariés sont à la charge de la Communauté de communes ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte ou les actes notarié(s) correspondant(s) à ces acquisitions.

DIT que les crédits ont été inscrits au budget principal 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document et procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

N°049-2018 : CREATION D'EMPLOI POSTE ADJOINT TECHNIQUE 2^E CLASSE – ACTUALISATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT SUR LE POSTE

Monsieur le Président, rappelle à l'assemblée que par délibération n°33-2013, le conseil communautaire avait procédé à la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe et qu'il convient d'actualiser cette délibération au regard des dernières évolutions conjoncturelles.

Il précise que si la création du poste a bien été réalisée, il s'agissait d'un emploi soumis aux conditions de recevabilité d'un financement par l'Etat sous le régime des contrats dits emploi d'avenir. Ce dispositif n'existant plus et le poste étant vacant depuis le départ de l'agent qui l'occupait en raison d'une mobilité,

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'actualiser les conditions de contractualisation et de procéder à un nouveau recrutement. Actuellement un seul poste d'agent technique étant occupé, il est urgent de procéder à ce remplacement pour le bon fonctionnement des services publics.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif et les conditions des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il est proposé de procéder au remplacement de l'agent technique sur les conditions suivantes :

- Filière technique – catégorie C- grade d'adjoint technique de 2^e classe – échelon 1 ou selon expérience – à temps complet 35h00 hebdomadaires - titulaire ou à défaut contractuel conformément à l'article 3-3-1^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour une durée de 3 années renouvelable dans la limite de 6 années.

- Missions : Assurer les tâches relatives aux services techniques communautaires (déchetterie – dépôt de déchets inertes – Espace Naturel Sensibles – Entretien des biens immobiliers et fonciers – prêt du matériel aux associations, ...

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'adopter les modifications telles que présentées ci-dessus et de procéder au recrutement de l'agent nécessaire au bon fonctionnement du service ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent est inscrit au budget principal de la Communauté de communes ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°050-2018 : DEMANDE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Président précise que, suite à la réalisation d'un diagnostic de territoire avec nos partenaires CAF, MSA et PMI et aux différentes réunions de la commission enfance jeunesse, le projet d'ouverture d'une micro-crèche au rez-de-chaussée d'une grange à réhabiliter sur la commune de Polminhac est en cours d'élaboration.

Les objectifs sont de :

- Pallier au manque d'assistantes maternelles par anticipation.
- Diversifier les modes de gardes.
- Augmenter l'attractivité du territoire (favoriser l'accueil de nouvelles populations).

Pour rappel, afin de pouvoir élaborer le dossier de consultation pour la réhabilitation de cette grange, la Communauté de communes avait sollicité une assistance auprès de Cantal Ingénierie Territoire. Une première convention pour la phase programmation a été signée.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder à la signature d'une deuxième convention pour les phases consultations, suivi des études, accompagnement en phase travaux d'un montant de 6020.10 € HT.

Il est proposé de solliciter la commune de Polminhac pour le remboursement de la moitié de ce montant dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée entre les deux collectivités.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de confier la mission de prestation complémentaire à CIT part le biais d'une deuxième convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 6020.10 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

DIT que les crédits ont été inscrits au budget principal 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°051-2018 : CONVENTION CO-MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Président précise que, suite à la réalisation d'un diagnostic de territoire avec nos partenaires CAF, MSA et PMI et aux différentes réunions de la commission enfance jeunesse, le projet d'ouverture d'une micro-crèche au rez-de-chaussée d'une grange à réhabiliter sur la commune de Polminhac est en cours d'élaboration.

Les objectifs sont de :

- Pallier au manque d'assistantes maternelles par anticipation (âge moyen des ASMAT élevé sur notre territoire – zone rouge).
- Diversifier les modes de gardes.
- Augmenter l'attractivité du territoire (favoriser l'accueil de nouvelles populations).

Pour sa part, la commune de Polminhac souhaite aménager des locaux adaptés pour l'accueil périscolaire des enfants fréquentant son école. Pour ce faire, elle dispose d'une grange à réhabiliter dont le rez-de-chaussée est cédé à la Communauté de commune Cère et Goul en Carladès.

Les deux collectivités envisagent donc de créer un Pôle Enfance en utilisant ce bâtiment qui sera affecté. Des travaux de rénovation sont nécessaires sur l'ensemble du bâtiment.

Ces travaux relevant simultanément de la compétence de la commune de Polminhac et de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, il est proposé de recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n° 2004 566 du 17 juin 2004.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de procéder à la co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette opération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de Co-Maitrise d'Ouvrage avec la commune de Polminhac.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

Double usage d'intérêt public : une micro-crèche qui s'installera au rez-de-chaussée et un accueil périscolaire communal à l'étage.

DELIBERATION N°052-2018 : PLATEFORME DE STOCKAGE DE PLAQUETTES BOIS : PLAN DE FINANCEMENT

La Communauté de communes a pour projet d'aménager une plateforme de stockage de plaquettes bois énergie sur la zone d'activités de Comblat. Le projet prévoit l'installation d'un pont-bascule, de réserves de récupération des eaux de pluies.

Après plusieurs réunions préparatoires et de présentation concernant ce projet, une vingtaine d'agriculteurs du territoire seraient prêts à s'engager dans un processus conduisant à l'exploitation de bois et de la gestion des haies en vue de l'approvisionnement d'une partie des besoins du réseau chaleur bois de Vic-sur-Cère en plaquettes bois énergie.

Ils seront accompagnés par la Chambre d'Agriculture du Cantal qui s'est engagée à intervenir sur le plan juridique, en lieu et place du groupement d'agriculteurs.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'adopter le plan de financement suivant :

PLAN de FINANCEMENT - PLATEFORME DE STOCKAGE PLAQUETTES BOIS			
DEPENSES	MONTANTS HT	RECETTES	MONTANTS HT
Travaux	270 000	FEDER (60% hors acqu.) Soit 53 % du total	243 000
Equipements	75 000	REGION (appel à projet) (hors acqu 1%)	5 000
Frais d'études	60 000	Etat Contrat ruralité 26 %	120 000
Acquisitions	55 000	TOTAL soutien (80%)	368 000
		Emprunt Com com (20%)	92 000
MONTANT TOTAL PREV.	460 000	MONTANT TOTAL PREV.	460 000

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à déposer la demande de financements auprès du partenaire ci-dessus mentionné ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N°053-2018 : PPR MOUVEMENT DE TERRAIN DE THIEZAC : AVIS SUR LA MODIFICATION DE LA DEFINITION DE LA VULNERABILITE ET LA PRISE EN COMPTE DU PROJET DE VIA FERRATA.

VU le code de l'environnement et notamment les articles L562-1 à L562-9, R562-1 à R562-12,
VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L480-1 et suivants, L480-4, L153-60 et R151-51 ;
VU le code des assurances et notamment ses articles L125-1 et suivants ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
VU le décret n°2012-616 du 02 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;
VU la décision du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) du 28 juin 2017 dispensant de l'évaluation environnementale la révision du plan de prévention du risque mouvement de terrain sur la commune de Thiézac ;
VU l'arrêté préfectoral n°2018-371 du 19 mars 2018 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles « mouvement de terrain » sur le territoire de la commune de Thiézac.
Cette révision vise à modifier la définition de vulnérabilité dans le règlement et à prendre en compte le projet de via ferrata de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès.
Afin de clôturer cette phase, et conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, Monsieur le Président soumet à l'ensemble du conseil communautaire le projet de plan pour avis.
Motivation et objet de la révision du PPR de Thiézac (extrait de la note synthétique transmise par la Préfecture)

« En 2013, la Communauté de communes a procédé à l'aménagement de l'Espace naturel Sensible (ENS) du Pas de Cère situé sur les communes de Thiézac et Vic-sur-Cère. C'est dans ce cadre que, pour faciliter l'accueil des divers publics, les accès et cheminement du site ont été sécurisés et valorisés.

-La Communauté de communes souhaite développer des activités de pleine nature et ainsi étoffer la palette d'animations sur son territoire. La collectivité envisage ainsi de poursuivre l'aménagement du site en créant une via ferrata, en amont des gorges de la Cère, à proximité de la cascade de la Roucolle et de son belvédère.

-Ce site se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques mouvement de terrain de Thiézac et en zone d'aléa fort chutes de blocs.

-En décembre 2015, la Communauté de communes a fait réaliser une étude détaillée par un géologue spécialisé afin de vérifier si la faisabilité de la pratique de la via ferrata vis-à-vis de l'aléa mouvement de terrain présent sur le site.

-Les conclusions de cette étude confirment la caractérisation en aléa fort de cette zone et valident la réalisation de ce projet présenté par la Communauté de communes sous réserve de la mise en œuvre de certaines prescriptions. »

Définition de vulnérabilité (extrait de la note synthétique)

« Cette révision du PPR va permettre de corriger une erreur matérielle dans le règlement. La définition de « réduire/augmenter la vulnérabilité » avait introduit la notion de valeur des biens exposés au risque mal interprétée ; la notion de valeur pécuniaire doit être enlevée et ne correspond pas aux rédactions préconisées par les différents rédacteurs et/ou guides d'élaboration des plans de prévention des risques. »

Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur la modification du PPR de Thiézac.

DELIBERATION N°054-2018 : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS – MODIFIE ET COMPLETE LA DELIBERATION N°61-2014 DU 17/04/2014

Il est rappelé au Conseil qu'afin d'assurer une gestion efficace des affaires communautaires et pour permettre une parfaite continuité de l'action communautaire, le Président a reçu, par délibération du 17/04/2014 délégation du Conseil communautaire en matière de marchés publics notamment, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La réforme de la réglementation des marchés publics introduite par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, complétée par son décret d'application N°2016-360 du 25 mars 2016, a abrogé le code des marchés publics auquel faisait référence la délégation citée ci-dessus.

Il convient d'en mettre la rédaction en conformité avec les nouveaux textes.

Par ailleurs la réforme indique que la commission d'appel d'offre n'intervient qu'à partir de montants d'opérations égaux ou supérieurs aux seuils européens (209 000 € HT pour les fournitures et services et 5 225 000 € HT pour les travaux à ce jour) et ce, pour le seul choix du titulaire.

Ainsi, dans le cas de marchés atteignant ces seuils, il revient désormais au conseil communautaire, ou à l'exécutif selon la délégation accordée à celui-ci par le conseil, de se prononcer sur la recevabilité des candidatures (art. 55 du décret n°2016-360), sur la conformité des offres (art.59 et 60 du décret susvisé), ou de déclarer les procédures sans suite (art. 98 du décret susvisé).

Il est donc proposé de mettre à jour la rédaction relative à la délégation du Conseil communautaire au Président concernant la préparation, l'exécution, le règlement ainsi que toute décision concernant leurs avenants des marchés et des accords-cadres atteignant les montants susvisés dans les conditions suivantes :

3°3-1 Prendre lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la recevabilité des candidatures, la conformité des offres, l'abandon éventuel de la procédure, la passation, l'exécution, le règlement ainsi que toute décision concernant les avenants :

- Des marchés et des accords-cadres de services et de fournitures dont le montant est inférieur au seuil défini par décret (selon montants en vigueur et évolutions règlementaires : à ce jour, montant inférieur à 209 000 € HT) et pouvant en conséquence être passés selon une procédure adaptée au sens de l'article 27 du décret n°2016-360;
- Des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur au seuil défini par décret (selon montants en vigueur et évolutions règlementaires : à ce jour, montant inférieur à 5 225 000 € HT) et pouvant en conséquence être passés selon une procédure adaptée au sens de l'article 27 du décret n°2016-360;

3 3-2 Prendre lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la passation de marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour les marchés inférieurs au seuil européen minimum pour les MAPA (selon montants en vigueur et évolutions règlementaires : à ce jour 25 000 € HT).

Le 8° de l'article 30 du décret susvisé dispense ces marchés publics des obligations de publicité et de mise en concurrence. Toutefois, si le Président estime nécessaire de procéder à une mise en concurrence, ces marchés publics sont soumis aux dispositions applicables aux MAPA.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver cette nouvelle rédaction relative à la délégation de fonction et de signature du Conseil communautaire au Président en matière de marchés publics, qui modifie et complète la délibération **n°61-2014 du 17/04/2014**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE cette nouvelle rédaction relative à la délégation de fonction et de signature du Conseil communautaire au Président en matière de marchés publics, telle que précisée ci-dessus, qui modifie et complète la délibération **n°61-2014 du 17/04/2014**

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à la mise en place de la présente délibération.

DELIBERATION N°055-2018 : CONVENTIONNEMENT AVEC ECO-MOBILIER POUR LA COLLECTE DU MOBILIER SUR LA DECHETTERIE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président informe le Conseil que l'arrêté d'agrément du 26 décembre 2012 a institué Eco-mobilier comme éco-organisme national de référence pour la mise en place de la filière à Responsabilité Elargie des Producteurs pour les Déchets d'Eléments d'Ameublements (DEA) sur une durée de 5 ans. Eco-mobilier prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des DEA, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie. L'objectif de la filière est d'atteindre 45% de recyclage et de réutilisation des DEA à fin 2015, et 80% de valorisation pour fin 2017.

A cette fin, Eco-mobilier propose aux collectivités 2 types de contrats :

- Une Convention de Soutien Financier pour soutenir financièrement la collecte et le traitement des DEA, non collectés séparément. Le barème de soutien est présenté en annexe.
- Un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM), qui permet à la collectivité de confier l'intégralité de la collecte et du traitement des DEA à l'éco-organisme, qui met en place la collecte séparée de ceux-ci en déchèteries avec l'installation d'une benne dédiée à ce type de déchets. La mise en place des bennes dédiées aux DEA est progressive, la première mise en place s'effectue sur 20% du flux estimé de DEA collecté sur l'ensemble des déchèteries est captable séparément. Ce contrat est mixte, les déchèteries non en mesure d'accueillir la benne dédiée aux DEA sont donc soutenues financièrement selon les mêmes modalités que celles prévues dans la Convention de Soutien Financier.

L'actualisation du nouveau CTCM étant en cours, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le choix du type de contrat à engager avec l'éco-organisme et autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat de Collecte Territoriale du Mobilier lorsque l'éco-organisme lui aura transmis la version actualisée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le conventionnement avec Eco-mobilier et choisi le CTCM ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le moment venu la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de la présente délibération.

DELIBERATION N°056-2018 : CONTRACTUALISATION DES EMPRUNTS APRES CONSULTATION DES BANQUES

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que, pour répondre aux projets d'investissements qui sont en cours de réalisation, il a été nécessaire de procéder à une consultation de banques pour des emprunts :

1. Grange numérique,
2. Grange culture,
3. Extension déchetterie,
4. Hangar de stockage plaquettes bois.

Suite à la délibération n°38-2018 du 9 avril 2018 l'autorisant à procéder à la consultation, Monsieur le Président présente les offres reçues.

Monsieur le Président propose de retenir l'offre du Crédit Agricole Centre France :

- Montant total des emprunts présentés : 1 000 000.00 €
- Frais de dossier : 0.05% du montant engagé soit au total 178 737.88 euros
- Versements des intérêts : annuel
- Taux : fixe à 1.75%
- Déblocage des fonds : 1^{er} semestre 2019

Le Conseil communautaire ouïe cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE de procéder aux quatre contrats de prêts auprès du Crédit Agricole Centre France selon les conditions indiquées ci-dessus ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et valider cette offre ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches utiles et à signer tous les documents rattachés à cette décision.

DELIBERATION N°057-2018 : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – CONSULTATION EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les procédures engagées par la Communauté de communes dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Il rappelle que les conventions de continuité de service public réalisées entre la Communauté de communes et les communes arrivent à échéance au 31 octobre 2018. Aussi, il propose à l'assemblée de procéder à la consultation des entreprises sur la gestion des services eau et assainissement.

Monsieur le Président propose de confier à Cantal Ingénierie et Territoires une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour aider la collectivité à réaliser le cahier des charges et procéder à la consultation des entreprises intitulée « Accompagnement à la passation d'un marché de Prestations pour l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif ».

Le Conseil communautaire ouïe cet exposé et après avoir délibéré :

ACCEPTE la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de Cantal Ingénierie Territoires pour réaliser le dossier de consultation des entreprises pour un montant de 4 013.40 euros HT ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la signature de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Cantal Ingénierie Territoires et à procéder à la mise en concurrence ;

DIT que les crédits sont inscrits aux budgets supplémentaires de l'eau et de l'assainissement ;

DIT que le choix du mode d'exploitation n'est pas défini, d'autres modes de gestion sont à l'étude ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches utiles et à signer tous les documents rattachés à cette décision.

DELIBERATION N°058-2018 : EVOLUTION DES POSTES AU SEIN DU SERVICE CULTUREL et de l'EMDIC : FERMETURE DE LA CLASSE DE VIOLON.

Le Vice-Président en charges des affaires culturelles expose aux membres du Conseil communautaire, la situation de la classe de violon au sein de l'école de musique et de danse du Carladès (EMDIC) :

- Depuis 2010, le nombre d'inscrits en cours de violon au sein de l'EMDIC n'a cessé de diminuer
- Depuis plusieurs années, l'EMDIC n'a qu'une seule élève inscrite en violon
- Le violon comme instrument « isolé » à du mal à trouver « sa place » dans le projet pédagogique de l'école
- Aucun élève ne sera inscrit en septembre 2018 en classe de violon car aucune demande et la non-réinscription de la seule élève inscrite actuellement
- L'enseignant sur ce poste est un agent titulaire de la fonction publique, à hauteur de 5h hebdomadaires,

Ainsi, il est proposé aux conseillers communautaires de procéder à la fermeture la classe de violon tout en réorientant la mission de l'agent en interne notamment sur de la Formation musicale.

Après avoir ouï cet exposé, les membres du conseil communautaire

APPROUVE à l'unanimité la fermeture de la classe de violon,

AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires pour ce faire et notamment à saisir le Centre de Gestion du Cantal sur les possibilités de restructuration du poste de l'agent titulaire sur le poste de professeur de violon actuellement.

DELIBERATION N°059-2018 : ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU CARLADES

Monsieur Michel Besombes, Vice-président en charge de la Culture et du social, expose à l'assemblée que suite à la dernière commission culture, le règlement intérieur de l'Ecole de Musique et de Danse du Carladès mériterait à être actualisé pour la rentrée 2018 et applicable à partir du 1^{er} septembre 2018.

Les nouveaux éléments proposés au conseil sont :

- **Non admission des élèves extérieurs au territoire du Carladès (inscription sur justificatif de domicile)**
- **Remboursement des frais de déplacements des enseignants sur les seuls trajets motivés par l'autorité territoriale, notamment pour des Interventions en milieu scolaire**
- **Fermeture de la classe de violon qui ne sera plus proposé comme instrument enseigné à la rentrée 2018**
- **Remboursement des frais d'inscriptions pour cause « d'absence professeur », en cas de non-remplacement :**

Un remboursement à hauteur de 1/3 des frais d'inscriptions annuels est proposé si un professeur est absent ; et non remplacé ; sur plus d'un tiers des cours de l'année scolaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les modifications proposées à ce règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications telles que présentées ci-dessus ;

ADOpte le nouveau règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°060-2018 : ADOPTION DES NOUVEAUX TARIFS POUR L'EMDIC

M. Michel Besombes, Vice-président en charge de la Culture et du social, expose à l'assemblée la proposition de la commission de révision des tarifs d'inscription à l'Ecole de Musique et de Danse pour la rentrée 2018 comme proposé ci-dessous :

Classe	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Extérieurs
Quotient Familial	0 à 599	600 à 799	800 à 999	1000 à 1299	Supérieur à 1300	-
PARCOURS EVEIL						
ATELIER PATA'SON <i>Eveil musique et danse (GS et CP)</i>	40	65	90	110	130	non admis
Eveil à l'instrument (CP)	20	25	35	40	45	
PARCOURS MUSIQUE + / PARCOURS MUSIQUES ACTUELLES						
Cycle 1	140	185	255	320	380	non admis
Cycle 2	170	225	310	380	445	
PARCOURS ATELIER						
Batucada						non admis
Musiques Actuelles						
Musique de chambre						
Chorale						
Formation Musicale seule						
ADULTES						
Ateliers (batucada, chorale)						non admis
Atelier pratique musicale (ouverture à partir de 5 inscrits)						

Le parcours adulte ne crée pas d'heures supplémentaires. C'est un atelier d'une heure fixe qui tourne sur différentes activités sur plusieurs semaines. Cet atelier s'autofinance et sera ouvert à partir de 5 inscriptions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

APPROUVE les nouveaux tarifs de l'Ecole de Musique et de Danse pour la rentrée 2018

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires à leur mise en application.

DELIBERATION N°061-2018 : EVOLUTION DES POSTES AU SEIN DU SERVICE CULTUREL ET DE L'EMDIC EN FAVEUR DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE : « MUSIQUE EN TEMPS SCOLAIRE ET AUPRES DU RPE » : POURSUITE DE LA PROPOSITION.

Le Vice-président en charge de la Culture et du social, expose à l'assemblée les évolutions des besoins internes au service culturel et à l'Ecole de Musique et de Danse du Carladès.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Poursuivre des interventions en milieu scolaire en musique par l'intervention d'un musicien-artiste, à hauteur de 8 heures par semaine dans les écoles du Carladès et du RPIC de Carlat ;
- De repropose un « éveil à la musique » auprès du Relais petite enfance, à hauteur de 1 heure par semaine ;
- Et trente minutes de rencontre hebdomadaire avec le service culturel.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire le recrutement à hauteur de 9h30 d'un musicien intervenant, titulaire d'un DUMI à partir de la rentrée de septembre 2018, sur un grade d'assistant d'enseignement artistique, Echelon 2 indice 373 /344 (1611.99 euros brut).

Après avoir écouté cet exposé, le conseil communautaire

APPROUVE le recrutement d'un musicien-intervenant, à hauteur de 9h30 hebdomadaire,

AUTORISE Le Président à engager les démarches nécessaires et à signer les documents utiles.

DELIBERATION N°062-2018 : EVOLUTION DES POSTES AU SEIN DU SERVICE CULTUREL et de l'EMDIC en faveur de l'éducation artistique et culturelle : – Formation musicale– Eveil musique et danse

Le Vice-Président en charge des affaires culturelles et sociales expose que comme suite aux évolutions des besoins internes au service culturel et à l'école de musique et de danse du Carladès, il est proposé au Conseil communautaire de :

-De proposer un « Eveil Musique et Danse », socle commun et point de départ de l'enseignement au sein de l'école de musique et danse du Carladès, à hauteur d'une heure hebdomadaire et conjointement à l'intervenant en danse.

-D'assurer les cours de FM1 et FM2 « Explora'son », avec la chorale incluse, à hauteur de 1h30 hebdomadaire ;

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire le recrutement à hauteur de 2h30 par semaine d'un enseignant pouvant assurer les disciplines ci-dessus, à partir de la rentrée de septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

APPROUVE le recrutement d'un assistant d'enseignement artistique à hauteur de 2h30 hebdomadaire et rémunération selon ancienneté ;

AUTORISE Le Président à engager les démarches nécessaires et à signer les documents utiles.

DELIBERATION N°063-2018 : ADHESION A L'ACAL ET A L'ASSOCIATION LES INCORRUPTIBLES

Le Vice-président en charge de la Culture et du social, expose à l'assemblée que, dans le cadre de l'évolution des projets culturels proposés au sein des écoles et des structures petites enfances, notamment autour du livre, il est proposé au conseil communautaire :

- d'adhérer à l'association Cantalienne des Amis du Livre (ACAL) dont le montant est fixé à 350 euros/an

- d'adhérer à l'association « Les Incorruptibles » dont le montant est fixé à 28 euros / an

Ainsi, il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver ces adhésions.

Après en avoir délibéré, les conseillers communautaires, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion à l'Association « Les Incorruptibles » et à l'association Cantalienne des Amis du Livre (ACAL)

AUTORISE M le Président à signer et à engager les dépenses nécessaires à ces adhésions.

DIT que les crédits sont inscrits au budget général 2018

DELIBERATION N°064-2018 : EVOLUTION DES POSTES AU SEIN DU SERVICE CULTUREL ET DE L'EMDIC EN FAVEUR DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE : RECONDUCTION DES CDD POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA GUITARE ET DE L'ACCORDEON.

Le Vice-Président expose que comme suite aux évolutions des besoins internes au service culturel et à l'école de musique et de danse du Carladès, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Reconduire la mission d'enseignement en Guitare, pour la rentrée 2018.
- Reconduire la mission d'enseignement en accordéon, pour la rentrée 2018.

En fonction des besoins du service, les heures de leur contrat pourront être amenées à évoluer.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de procéder au renouvellement de ces missions.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire

APPROUVE à l'unanimité la reconduction des missions à partir de septembre 2018.

AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches et à signer les documents nécessaires.

DELIBERATION N°065-2018 : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT – SAISON CULTURELLE : LES RENCONTRES DU CARLADES 2018 2019

Le Vice-Président expose aux conseillers communautaires que depuis septembre 2015, le service culturel à mis en place un nouveau dispositif pour la mise en place des Rencontre du Carladès visant à la mise en place de conventions avec les acteurs culturels pour proposer une saison culturelle en partenariat. Le service culturel assurant le suivi des projets artistiques et la coordination, ainsi que le portage en direct des dates en direction des publics captifs (rep, écoles, collège) et de quelques dates familiales.

Il est donc proposé de reconduire ce dispositif en renouvelant les conventions de partenariat comme indiqué ci-dessous, les projets culturels et artistiques des partenaires seront étudiés et suivis par le service culturel :

ASSOCIATIONS	TARIFS
CARLADES ABANS	5 000 euros
MAGMA PERFORMING THEATRE	5 000 euros
FERME DE TRIELLE	5 000 euros
LA SAUCE	4 000 euros
ASEC	2 000 euros

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de ces conventions de partenariat pour la saison culturelle « Les Rencontres du Carladès »

AUTORISE Monsieur le Président à signer ces conventions et à permettre leur paiement.

DIT que les crédits sont inscrits au budget général 2018

DELIBERATION N°066-2018 : EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN CARLADES PROPOSITIONS POUR L'ANNEE 2018-2019 – ECOLES DES ARTS VIVANTS

Depuis 2007 et la mise en place d'un musicien intervenant en temps scolaire, la Communauté de communes a fait de l'éducation artistique et culturelle la pierre angulaire de sa politique de développement culturelle. Ainsi, il est proposé à chaque rentrée, un « Mode d'emploi » des actions et projets culturels qui seront sur l'année à venir. Ces propositions sont réfléchies et montées en concertation avec les équipes enseignantes et les conseillers pédagogiques de l'éducation nationale.

Ainsi, les enfants du territoire (du relais petite enfance au collège) se voient proposé de nombreuses actions avec entre autres :

- Interventions en milieu scolaire en musique (dumiste)
- Interventions en milieu scolaire en danse (enseignant artiste en danse)
- Une école du Spect'acteur avec des propositions différentes chaque année, pour la rentrée 2018, le service culturel proposera deux projets, au choix :
 - o ALLEZ DANSE « Le corps dansé, le corps représenté »
 - o JOUE LA COMEDIE « La musique théâtralisée »
- Bourse pour les classes culturelles à la Ferme de Trielle
- Malles pédagogiques en partenariat avec la médiathèque de Vic sur Cère

- Projet en partenariat avec le Conseil départemental du Cantal, « Au fil de la vie », « Jours de danse »

Afin de mener à bien ces deux projets différentes actions sont prévues :

- Ateliers de pratique avec des artistes, autour de projets pédagogiques mis en place par les enseignants, les conseillers pédagogiques et de concert avec les intervenants proposés par le service culturel (musicien-danseur)
- Spectacles vivants

Afin de réunir toutes ces propositions en temps scolaire, mais aussi sur le péri-scolaire (RPE, EMDIC...) il est proposé le terme « **EcoleS des Arts Vivants** ».

Ainsi il est proposé aux conseillers communautaires d'acter les propositions du service culturel en direction de ses publics (rpe, école de musique et de danse, écoles primaires, collège) et d'autoriser ce dernier à en faire la communication et la mise en œuvre.

Il est également proposé de prendre une délibération de principe afin d'engager le financement de ces actions qui seront à cheval sur le budget 2018 et 2019, et de s'engager sur le principe à reporter les sommes et crédits nécessaires sur le budget 2019 pour finaliser les actions engagées.

Après avoir ouï cet exposé, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le vocable EcoleS des Arts Vivants réunissant toutes les actions en faveur de l'éducation artistique et culturelle ;

APPROUVE les projets en cours de construction qui seront proposés aux écoles à partir de septembre 2018 (ALLEZ DANSE et JOUE LA COMEDIE

APPROUVE le principe de veiller à l'inscription des sommes nécessaires pour la réalisation de ces projets pour l'année scolaire 2018 2019 et donc sur deux années civiles.

AUTORISE Monsieur Le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N°067-2018 : EVOLUTION DES POSTES AU SEIN DU SERVICE CULTUREL ET DE L'EMDIC, EN FAVEUR DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE : « DANSE A L'ECOLE // RPE // EVEIL MUSIQUE ET DANSE » : REPRISE DE LA PROPOSITION.

Le Vice-président en charge de la Culture et du social, expose à l'assemblée les évolutions des besoins internes au service culturel et à l'Ecole de Musique et de Danse du Carladès.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Relancer une activité « Danse à l'école » dans le cadre de sa politique en faveur de l'éducation artistique et culturelle, mis en sommeil sur cette dernière année scolaire, à hauteur de 6 heures hebdomadaires, dans les écoles du Carladès et du RPIC de Carlat ;
- De maintenir un « éveil à la danse et au mouvement » auprès du Relais petite enfance, à hauteur d'une heure hebdomadaire ;
- De proposer un « Eveil Musique et Danse », socle commun et point de départ de l'enseignement au sein de l'école de musique et danse du Carladès, à hauteur d'une heure hebdomadaire et conjointement au musicien intervenant.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire le recrutement à hauteur de 8h d'un enseignant-artiste, titulaire d'un Diplôme d'état en danse à partir de la rentrée de septembre 2018, sur un grade d'assistant d'enseignement artistique, échelon 4, soit 389/356 (1668.22 euros brut).

Après avoir écouté cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un poste d'enseignant en danse, en direction des écoles, du RPE, et de l'éveil musique et danse (pour l'école de musique) à partir du 1^{er} septembre 2018.

AUTORISE Le Président à engager les démarches nécessaires et à signer les documents utiles.

DELIBERATION N°068-2018 : EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN CARLADES NOUVEAUTES PROJETS « ATOUR DU LIVRE » - RENTREE 2018

Le Vice-président en charge de la Culture et du social, expose à l'assemblée les évolutions des projets culturels en direction des écoles et des structures petites enfance.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de mettre en place des actions en faveur du livre et de la lecture publique sur le territoire, et notamment en direction :

Du Relais Petite enfance avec des Lectures collectives et individuelles

La définition actuelle du projet est la suivante : 2 séance par trimestre et sur des thématiques élaborées avec les enseignants. Sur les communes de Vic/Cère et de Polminhac dans un premier temps. L'estimation du temps de travail nécessaire est de 20h.

- **Des écoles du territoire avec « Le Prix des incorruptibles »**

La définition actuelle du projet est la suivante avec notamment 3 séances de lectures et de découverte suivi d'une discussion et d'1 séance de vote par classe. Proposition sur toutes les écoles, pour une douzaine de classes (sur 20), maternelles et élémentaires. L'estimation du temps de travail nécessaire est évaluée à 60h.

Une adhésion à l'association « Le Prix des Incorruptibles » est obligatoire pour pouvoir mener ce projet.

– **Des écoles du territoire avec Les Malles pédagogiques**

L'estimation du temps de travail dans l'année est de 20h (bibliographie collective, commande, équipement, livrets d'accompagnement, gestion circulation et pointage). Le coût estimé pour la collectivité est celui de l'achat de livres par la Communauté de communes (autour de 600 euros), en complément des livres de la Médiathèque municipale de Vic et de la Médiathèque départementale.

Ainsi, il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver la mise en place de ces projets autour du livre à partir de septembre 2018, et de permettre de choisir la solution la plus adaptée pour sa mise en œuvre (contrat – convention – prestations de service).

Après en avoir délibéré, les conseillers communautaires, à l'unanimité,

APPROUVE à l'unanimité la mise en place de « Projets autour du livre » pour la rentrée 2018 en direction du Relais Petit Enfance et des écoles du territoire ;

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en place ces actions et à procéder aux démarches nécessaires à la mise en application de cette délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018.

DELIBERATION N°069-2018 : EXTENSION DE LA DECHETTERIE INTERCOMMUNALE DE COMBLAT LE CHATEAU : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'offre du Syndicat Départemental D'énergies du Cantal (SDEC) concernant le projet de travaux d'éclairage public dans le cadre de l'extension de la déchetterie intercommunale.

Il présente le devis.

Le montant s'élève à 22 030.05 € HT. Le SDEC sollicite une participation de la collectivité à hauteur de 65% du montant HT de l'opération plus la TVA totale.

Montant de l'opération (Honoraires compris)	Financements de l'opération	
22 030.05 € HT	Subvention SDEC (35% du HT)	7 710.52 €
Soit 26 436.06 € TTC	Participation de la Communauté de communes (65% du HT + TVA totale)	18 725.54 €
	TOTAL TTC	26 436.06 €

Monsieur le Président sollicite l'avis du Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTE la proposition du SDEC telle que figurant ci-dessus ;

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°070-2018 : ACTUALISATION - CONVENTION FINANCIERE 2018 - CONTRAT DE RURALITE 2017-2020

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le Contrat de Ruralité se présente sous forme d'un contrat cadre récapitulatif des actions inscrites et les possibilités de financement des partenaires.

Ces actions doivent être déclinées dans une convention annuelle financière qui a pour objet de déterminer les engagements financiers du porteur du contrat, ainsi que l'engagement des actions au cours de l'année.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'inscrire à la convention annuelle financière pour l'année 2018, les projets communaux et le projet intercommunal comme suit :

Intitulé de l'opération	Montant global du projet HT	Montant sollicité au titre du Contrat de Ruralité
Gîtes communaux en réseau – commune de Badailhac – Travaux	278 656.00 €	50 000 €
Gîtes communaux en réseau – commune de Thiézac – Travaux	295 176.00 €	50 000 €
Parc aquatique – Vic-sur-Cère- Travaux	402 606.00 €	80 000 €
Revitalisation centre bourg : aménagement d'un restaurant (ancien presbytère) – Jou-sous-Monjou - Etude	29 947.50 € études	6 000 €
Aménagement Centre Bourg Polminhac	363 569.00 €	24 000 €
Rénovation isolation gîte de Ronesque – Cros de Ronesque Travaux-	8 011.00 €	2 500 €
Rénovation énergétique – Vic sur Cère - Travaux	390 818.00 €	56 500 €
Equipements mobiles son et lumières – EPCI	20 000 €	6 000 €
Total subvention demandée au titre de l'année 2018		275 000,00 €

Il convient de préciser que cette convention, signée pour l'année 2018, correspond à l'année budgétaire de la Communauté de communes et des communes.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** les projets tels que présentés ci-dessus au titre de la convention financière annuelle 2018 ; **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération et à signer la convention annuelle financière 2018.

DELIBERATION N°071-2018 : CONVENTION FINANCIERE 2018 - CONTRAT DE RURALITE 2017-2020 - EQUIPEMENTS MOBILES SON ET LUMIERES – EPCI

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire du 9 avril 2018 a fléchi les actions de la convention financière 2018 au titre du Contrat de Ruralité et que, parmi celles-ci figurait l'opération « Equipements mobiles son et lumières » en portage communautaire.

Il rappelle que la communauté souhaite investir dans de l'équipement son et lumière pour les futurs locaux de l'Ecole de Musique et de Danse Intercommunale (EMDIC) au sein de la grange culturelle.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter le projet avec le plan de financement suivant et de l'autoriser à déposer le dossier auprès de la Préfecture :

Equipements mobiles son et lumières			
Dépenses HT		Recettes HT	
Equipements mobiles	20 000 €	ETAT <i>Contrat Ruralité</i>	6 000 €
		Auto Financement	14 000 €
Montant total HT	20 000 €	Montant total HT	20 000 €

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet tel que présenté ci-dessus ;

ADOpte le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

DIT que les crédits nécessaires à l'opération ont été inscrit au budget principal de la collectivité au budget primitif 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération et notamment à déposer le dossier de financement auprès de l'Etat.

DELIBERATION N°072-2018 : EMPRUNT BANCAIRE POUR EXTENSION DECHETTERIE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que, pour répondre aux projets d'investissements qui sont en cours de réalisation, il a été nécessaire de procéder à une consultation de banques pour différents emprunts et que c'est l'offre du Crédit Agricole Centre France qui a été retenue (cf délibération N°056-2018).

Il expose qu'il est nécessaire de compléter par une délibération propre à chaque opération concernée, apportant des précisions, demandées par la banque.

Ainsi, en ce qui concerne l'opération d'extension de la déchetterie communautaire, les précisions demandées sont les suivantes :

- Montant de l'emprunt : 200 000.00 € (opération inscrite au Budget principal de l'EPCI)

- Durée : 20 ans

- Taux : fixe à 1.75%

- Déblocage des fonds : 01 août 2018

Le Conseil communautaire ouïe cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE de procéder au contrat de prêt auprès du Crédit Agricole Centre France pour l'opération d'extension de la déchetterie communautaire selon les conditions indiquées à la délibération n°56-2018 et les précisions apportées ci-dessus ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et valider cette offre ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches utiles et à signer tous les documents rattachés à cette décision.

DELIBERATION N°073-2018 : EMPRUNT BANCAIRE POUR GRANGE NUMERIQUE

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que, pour répondre aux projets d'investissements qui sont en cours de réalisation, il a été nécessaire de procéder à une consultation de banques pour différents emprunts et que c'est l'offre du Crédit Agricole Centre France qui a été retenue (cf délibération N°056-2018).

Il expose qu'il est nécessaire de compléter par une délibération propre à chaque opération concernée, apportant des précisions, demandées par la banque.

Ainsi, en ce qui concerne l'opération de la grange numérique (budget annexe grange numérique), les précisions demandées sont les suivantes :

- Montant de l'emprunt : 400 000.00 €

- Durée : 20 ans

- Taux : fixe à 1.75%

- Déblocage des fonds : 01 janvier 2019

Le Conseil communautaire ouïe cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de procéder au contrat de prêt auprès du Crédit Agricole Centre France pour l'opération de la grange numérique dans les conditions précisées ci-dessus et selon les conditions indiquées à la délibération n°56-2018 ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget annexe de la grange numérique ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et valider cette offre ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches utiles et à signer tous les documents rattachés à cette décision.

DELIBERATION N°074-2018 : EMPRUNT BANCAIRE POUR L'OPERATION « GRANGE CULTURE »

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que, pour répondre aux projets d'investissements qui sont en cours de réalisation, il a été nécessaire de procéder à une consultation de banques pour différents emprunts et que c'est l'offre du Crédit Agricole Centre France qui a été retenue (cf délibération N°056-2018).

Il expose qu'il est nécessaire de compléter par une délibération propre à chaque opération concernée, apportant des précisions, demandées par la banque.

Ainsi, en ce qui concerne l'opération « Grange Culture », les précisions demandées sont les suivantes :

- Montant de l'emprunt : 300 000.00 € (opération inscrite au Budget principal de l'EPCI)
- Durée : 20 ans
- Taux : fixe à 1.75 %
- Déblocage des fonds : 15 janvier 2019

Le Conseil communautaire ouïe cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE de procéder au contrat de prêt auprès du Crédit Agricole Centre France pour l'opération « Grange Culture » selon les conditions indiquées à la délibération n°56-2018 et les précisions apportées ci-dessus ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et valider cette offre ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches utiles et à signer tous les documents rattachés à cette décision.

DELIBERATION N°075-2018 : EMPRUNT BANCAIRE POUR LA PLATEFORME DE STOCKAGE DE PLAQUETTES EN BOIS ENERGIE

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que, pour répondre aux projets d'investissements qui sont en cours de réalisation, il a été nécessaire de procéder à une consultation de banques pour différents emprunts et que c'est l'offre du Crédit Agricole Centre France qui a été retenue (cf délibération N°056-2018).

Il expose qu'il est nécessaire de compléter par une délibération propre à chaque opération concernée, apportant des précisions, demandées par la banque.

Ainsi, en ce qui concerne l'opération de plateforme de stockage de plaquettes en bois énergie, les précisions demandées sont les suivantes :

- Montant de l'emprunt : 100 000.00 € (opération inscrite au Budget principal de l'EPCI)
- Durée : 20 ans
- Taux fixe à 1.75 %

- Déblocage des fonds : dans un délai de 1 an, juillet 2019

Le Conseil communautaire après avoir ouïe cet exposé, délibère à l'unanimité et

ACCEPTE de procéder au contrat de prêt auprès du Crédit Agricole Centre France pour l'opération Plateforme de stockage de plaquettes en bois énergie selon les conditions indiquées à la délibération n°56-2018 et les précisions apportées ci-dessus ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et valider cette offre ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches utiles et à signer tous les documents rattachés à cette décision.